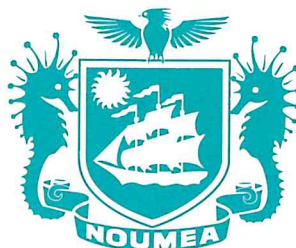


JMS/MCM
Départ : 7549



VILLE DE NOUMEA

ARRETE N° 2024/ 2373

Mis en ligne le :

25 OCT. 2024

PORTANT RÉSERVATION D'EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC

Le maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code de la route de la Nouvelle-Calédonie et notamment les articles R37/1, R.225 et R.226,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 83/828 du 07 octobre 1983 réglementant la circulation et le roulage dans la ville de Nouméa, et les textes qui l'ont complété et modifié,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/1963 du 7 juin 2023 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la direction de l'espace public,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2024/1358 du 17 juin 2024 accordant délégation de fonction et de signature au secrétaire général et aux secrétaires généraux adjoints,

Vu le courriel de la direction des risques sanitaires de la ville de Nouméa du 04 octobre 2024,

Considérant qu'il importe de réserver le stationnement des véhicules, pour la section de l'inspection sanitaire des milieux,

ARRETE:**ARTICLE 1ER/**

Le stationnement est réservé aux véhicules de la direction des risques sanitaires de la ville de Nouméa :

- une (01) place au droit du n° 3 bis rue Gustave Flaubert sise à l'Orphelinat.

ARTICLE 2/

Les dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté sont applicables dès la mise en place de la signalisation verticale et horizontale correspondante.

ARTICLE 3/

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de 2 mois à compter de sa date de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4/

Le présent arrêté sera enregistré, publié par voie électronique et transmis au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.

NOUMEA, LE 25 OCT. 2024

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation,

Le Directeur de l'Espace Public

Jean BRUDI

**DESTINATAIRES :**

Direction Territoriale de la Police Nationale :

dtpn988-omp@interieur.gouv.fr

Direction de la Police Municipale

S.E.E.P : sgvd@ville-noumea.nc;

sev@ville-noumea.nc

DSIS

Mise en ligne

J.O.N.C.

1
1
1
1
1
1